



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-316

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Plan France Relance pour la mise en œuvre d'un parcours Cyber sécurité

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 26° ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière dans le cadre du Plan France Relance afin d'élever le niveau de sécurité des systèmes d'information de la collectivité via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins de cette dernière ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une aide financière comme suit :

	Montant de l'action	Subvention sollicitée
Pack initial	40 000 € TTC	40 000 € TTC
Pack relais avec co-financement	70 000 € TTC	50 000 € TTC <i>Sous condition d'engagement des travaux des packs relais</i>
TOTAL	110 000 € TTC	90 000 € TTC

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le **17 MAI 2022**



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional région sud